

367.971428

C6491a

1880

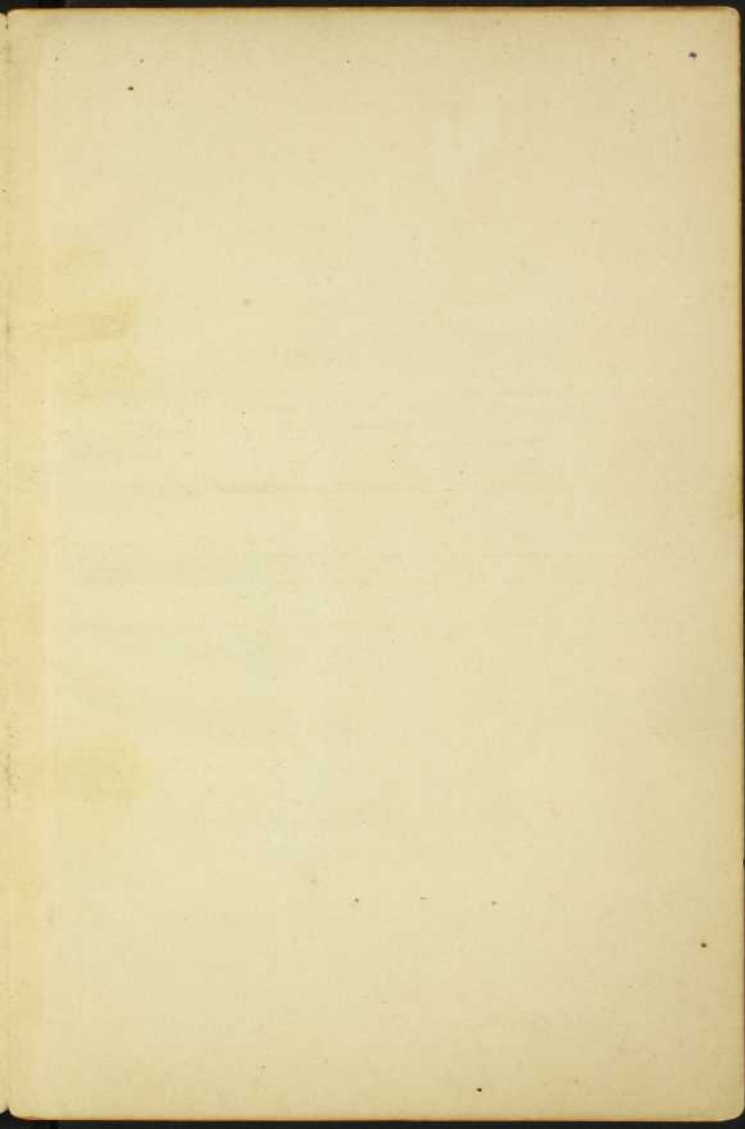


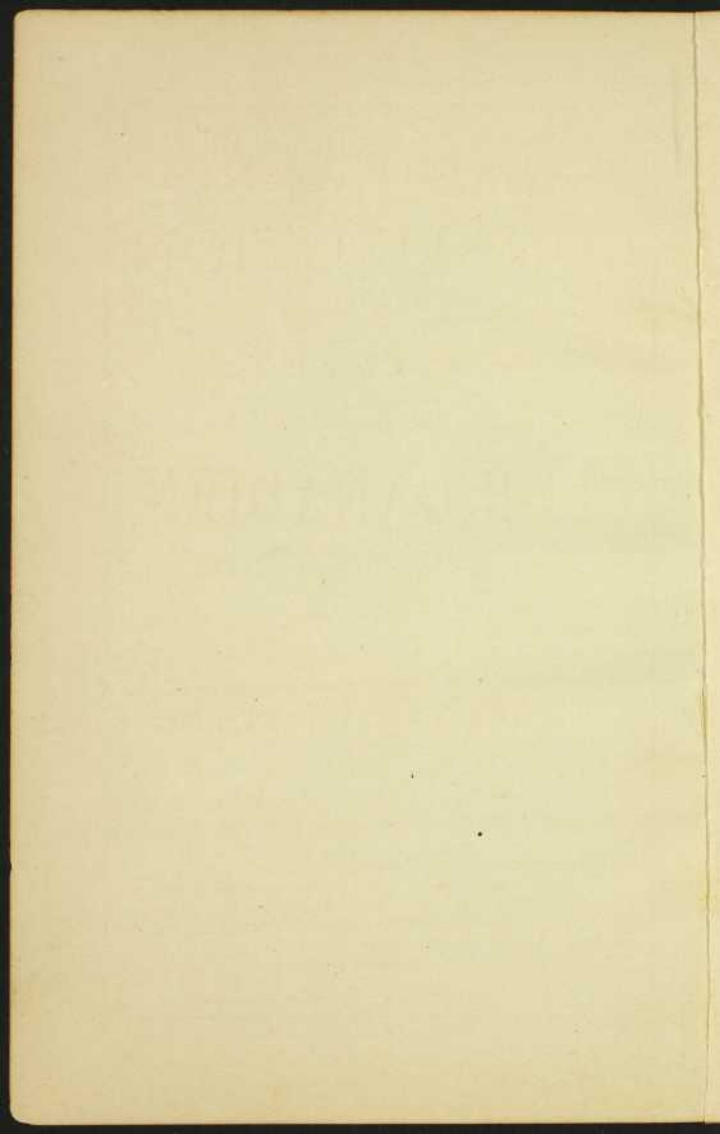
P367.714

C 16m



Bibliothèque Nationale du Québec





ACTE D'INCORPORATION,
CONSTITUTION
ET
RÈGLEMENTS
DU
CLUB CANADIEN,
AVEC LES NOMS DES MEMBRES.

296 RUE LAGAUCHETIÈRE.

MAISON
D'ÉDIFICATION
MONTREAL

LOUIS PERRAULT & CIE., IMPRIMEURS,
87 Rue St. Jacques.

1880.



LIBRARY
OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY

HS
2735
M6C36
C47
1880

B. Q. R.
NO. — *

ACTE D'INCORPORATION.

[Sanctionné le 24 Décembre 1875.]

ATTENDU que les personnes ci-dessous nommées et un grand nombre d'autres, dans la cité de Montréal, se sont associés pour établir un club dans un but d'amusement commun, et ont demandé à être incorporées sous le nom de "Le Club Canadien," et attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue dans la dite pétition ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les personnes suivantes, savoir : G. Maurice Laframboise, Ecr., Patrick O'Meara, Ecr., Alfred Brunet, Ecr., Joseph N. Pauzé, Ecr., et Hector Lamontagne, Ecr., et toutes autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront plus tard membres de la dite association, en vertu des règles et règlements d'icelle, seront et sont par le présent déclarées être corps politique et incorporé de fait et de nom sous

Nom, pouvoir d'acquérir, etc.

le nom de "Le Club Canadien," dans le but susdit, et sous ce nom, de temps en temps, et toujours, pourront acheter, acquérir, tenir, posséder et avoir en jouissance, et avoir, échanger, prendre et recevoir pour elles et leurs successeurs, toutes terres, tènements et héritages, et tous immeubles sis et situés dans la cité de Montréal ou ses environs, nécessaires à l'usage et l'occupation actuels de la dite corporation

pour atteindre le but pour lequel elle est créée, et pourront les hypothéquer, vendre, aliéner et en disposer, et en acquérir d'autres à la place, chaque fois que la dite corporation le jugera convenable, mais la valeur annuelle de ces immeubles n'excèdera pas la somme de dix milles piastres courant, et la constitution, les règles et règlements maintenant en force concernant l'admission et l'expulsion des membres et la gouverne et la direction générale des affaires de la dite association, en tant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les lois de cette province, seront la constitution, les règles et règlements de la dite corporation ; pourvu toujours que la dite corporation puisse, de temps en temps, amender, abroger et changer, en tout ou en partie, la dite constitution et les dites règles et règlements, de la manière prescrite par la constitution, les règles et règlements de la dite corporation.

Fidéi-commis

2. Tous les biens et effets appartenant à ou possédés en fidéi-commis pour la dite association, sont par le présent dévolus à la dite corporation et seront uniquement employés aux fins de la dite corporation ; et toutes dettes, réclamations pour souscriptions ou contributions des membres et tous autres droits résultant en faveur de la dite association en vertu de sa constitution, ses règles et règlements, seront dévolus à la corporation constituée par le présent acte ; et la dite corporation sera responsable des charges et obligations de la dite association.

Responsabilités

3. Aucun membre de la corporation ne sera responsable d'aucune de ses dettes au-delà d'une somme égalant le montant de son premier honoraire d'admission, et de la part respective de chaque membre dans le montant des contributions ou divisions subséquentes qui pourraient plus tard être imposées ou assignées entre tous ceux qui seront alors membres du club, par parts égales, et qui pourraient n'avoir pas

Résignation

été payées par tel membre ; et tout membre de la corporation qui ne devra pas d'arrérages, pourra se retirer de la dite corporation et cessera d'en être membre, en donnant avis à cet effet, de la manière qui sera ordonnée par sa constitution, ses règles et règlements, et dès lors, il sera complètement libéré de toute responsabilité pour aucune dette ou aucun

Expulsion

engagement contracté par le dit club ; et tout membre expulsé ou qui se retirera du club ou dont le nom aura été biffé de la liste des membres, pour aucune des raisons mentionnées dans la constitution, les règles et règlements du club, perdra *ipso facto* tous les droits dont il jouissait en qualité de membre du dit club.

Officiers

4. La dite corporation aura le pouvoir de nommer les officiers, administrateurs et serviteurs qui seront nécessaires pour la due régie et gouverne de ses affaires, et d'accorder à chacun d'eux respectivement une rémunération raisonnable et convenable ; et tous les officiers ainsi nommés pourront exercer tous autres pouvoirs et autorités pour la due régie et gouverne des affaires de la dite corporation qui seront exigés d'eux par la constitution, les règles et règlements de la dite corporation.

Revenus

5. Les rentes, revenus et profits résultant de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la dite corporation, seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la dite corporation, à construire et réparer les bâtisses nécessaires aux fins de la dite corporation, et au paiement des dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant aux fins susdites.

Acte en force

6. Cet acte deviendra en force le jour de sa sanction.

CONSTITUTION

Nom

ART. I.— Cette association se nomme le CLUB CANADIEN, et est incorporée en vertu de la 39^e Vict. chap. 75.

Les salles de réunion sont situées à Montréal, Province de Québec.

But

ART. II.— Le but de ce Club, est social et littéraire. Toute discussion religieuse ou politique y est strictement prohibée.

Admission

ART. III.— Pour être admis membre à vie du Club il faut :

- 1^o Avoir 21 ans révolus ;
- 2^o Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée tel que stipulé par les règlements ;
- 3^o Etre présenté par deux membres à vie ;
- 4^o Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans la salle principale du Club ;
- 5^o Réunir en sa faveur au-delà des 4/5 des votes qui se donneront au scrutin secret ;
- 6^o Avoir signé dans le livre tenu à cet effet, la constitution, règles et règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre ainsi qu'à tous les amendements qui pourraient y être faits dans la suite.

Assemblée Annuelle

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle de tous les membres à vie du Club, est tenue dans ses salles ou dans tout autre endroit déterminé par le Bureau de Direction, le troisième Lundi de Janvier, si c'est un jour juridique, si non, le jour juridique suivant, et à cette assemblée les membres élisent un président et huit directeurs qui choisissent parmi eux un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un assistant-secrétaire ; ces neuf directeurs forment le Bureau de Direction, dont le *quorum* est de cinq membres. L'élection du Bureau de Direction se fait à la majorité absolue des votes des membres présents, et sur demande de cinq membres, le vote est pris au scrutin secret. Les affaires du Club sont sous le contrôle du Bureau de Direction qui doit s'assembler chaque semaine.

A l'assemblée générale annuelle, le Trésorier soumet un état complet et exact de toutes les affaires du Club pour l'année qui vient de s'écouler jusqu'au 31 Décembre alors dernier. Ce rapport est certifié par le Secrétaire ou toute autre personne spécialement nommée à cet effet.

Assemblées Spéciales

ART. V.—Le Bureau de Direction sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par dix membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

L'avis de convocation de telle assemblée, contient le but de sa convocation, et les membres ne peuvent s'occuper dans cette assemblée que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

Bureau de Direction

ART. VI. Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes : Décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements, qui aurait nécessité une censure de la part du Bureau de Direction, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Bureau de Direction. Le remplacement du Président et de tout Directeur dont la charge est devenue vacante pour aucune des causes ci-dessus mentionnées, se fait par ceux des Directeurs demeurant alors en charge et les Directeurs ainsi élus par leurs collègues ont les mêmes pouvoirs que s'ils eussent été élus à l'assemblée générale.

Règlements, droit d'Entrée

ART. VII.—Le Bureau de Direction a le droit de faire les règlements nécessaires pour le confort et la bonne administration du Club et pour fixer le droit d'entrée, pourvu que le dit droit d'entrée ne soit pas moins de cinquante piastres, et peut abroger et changer les règlements comme il le juge nécessaire, ces règlements demeurent en force tant qu'ils n'ont pas été désavoués en assemblée générale.

Procuration

ART. VIII.—Aucun membre soit à une assemblée générale ou spéciale, soit pour le ballottage d'un candidat, ne peut voter par procuration ni se faire représenter. Le Président a voix prépondérante.

Vote

ART. IX.—Pour avoir droit de voter il faut être membre à vie depuis au moins un mois, ne rien devoir au Club, et avoir payé au moins un cinquième de son droit d'entrée.

Audition

ART. X.—Il est loisible à tout membre à vie d'examiner les livres et comptes tenus par les officiers du Club dans les 30 jours qui précèdent celui de l'assemblée générale annuelle.

Membres Honoraires

ART. XI.—Le Bureau de Direction peut admettre telles personnes qu'il jugera à propos comme membres honoraires, jouissant de tous les privilèges des membres à vie sans payer aucun droit d'entrée, hormis le droit de voter pour le ballottage des candidats et la régie du Club, aux assemblées générales, et ils ne peuvent faire partie du Bureau de Direction. Ils n'ont aucun intérêt dans le capital du Club et aucune responsabilité pour les dettes contractées par lui.

Membres Temporaires

ART. XII.—Tout membre peut introduire un ami résidant au-delà de 5 milles de Montréal, pour une semaine, en inscrivant son nom sur le livre des visiteurs, ou pour un mois, avec l'approbation du Bureau de Direction, et pour cette période, il est considéré comme membre privilégié et jouit de tous les privilèges des membres à vie, hormis le droit de voter, soit pour le ballottage des candidats ou la régie du Club, mais le membre qui l'a introduit est responsable de sa conduite au Club et de toutes dettes par lui encourues durant son séjour.

Aucun visiteur, résidant à Montréal, ne peut être admis dans les salles du Club plus d'une fois dans la même année.

Comité Mensuel

ART. XIII.—Le Bureau de Direction, peut nommer, le 3ème Vendredi de chaque mois, un comité composé de deux membres à vie, mais qui ne doivent pas être nécessairement membres du Bureau de Direction, appelé comité mensuel. Ce comité est chargé de l'observation du décorum et de la bienséance dans les salles du Club. Il est tenu de faire rapport par écrit, au Bureau de Direction, de toute infraction commise, soit à la Constitution soit aux Règlements.

Les noms des membres de ce comité doivent être affichés dans la principale salle du Club, le Samedi précédent leur entrée en fonctions.

Censure et Expulsion

ART. XIV.—Le Bureau de Direction, est tenu sur réception d'un rapport écrit du comité mensuel, se plaignant de la conduite d'aucun membre, soit dans le Club ou au dehors, d'inscrire ce rapport dans les minutes de la première assemblée de sa réception, et de donner avis de telle plainte au membre réfractaire, et sur réception d'une seconde plainte contre le même membre, il devra de plus, le censurer et afficher telle censure dans la salle principale du Club, de même que sur réception d'une troisième plainte, le Bureau de Direction est tenu de demander la résignation du membre fautif, et s'il néglige de l'envoyer dans les 30 jours, le Bureau de Direction sur résolution adoptée par la majorité des membres présents, prononce l'expulsion, et tout membre ainsi expulsé perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club. Cependant, si la conduite d'un membre est telle, que le Bureau de Direction juge l'expulsion immédiate de ce membre, indispensable dans les intérêts du Club, sur un vote de la majorité du Bureau de Direction, le Président doit requérir le membre de résigner, et s'il néglige de le faire dans les 30 jours, le Bureau de Direction sur résolution adoptée à cet effet, biffe son nom de la liste des membres, et il perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler de la décision du Bureau de Direction. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des candidats, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà de 2/3

des membres votants pour renverser la décision du Bureau de Direction.

Tout membre qui néglige de solder dans les quinze jours toute dette contractée, soit envers le Club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion.

Tout membre une fois expulsé ne peut plus être présenté ou admis membre du Club.

Cause d'Expulsion

ART. XV.—Tout membre en défaut de payer l'entrée déterminée par les règlements, ou aucun versement au temps fixé, peut être expulsé aux termes de l'article XIV.

Souscription, Loterie, &c.

ART. XVI.—Toute souscription, loterie, raffle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une approbation expresse du Bureau de Direction affichée dans la principale salle du Club.

Résignation

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club peut résigner aux termes de la charte d'incorporation, en donnant avis par écrit de telle résignation, au bureau de direction.

Le Trésorier

ART. XVIII.—Le Trésorier a le contrôle, sous le Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé des achats, paiement des comptes, vérification des recettes et il soumet, à la première assemblée de chaque mois du Bureau de Direction, son livre de caisse ainsi que tous les comptes et reçus des affaires du mois qui vient de s'écouler.

Membres Souscripteurs

ART. XIX.—Le bureau de Direction pourra admettre des membres souscripteurs, aux conditions qu'il jugera convenables et ces membres jouiront, pendant le temps pour lequel ils seront admis, de tous les privilèges des membres à vie, excepté le droit de voter pour le ballottage des candidats ou la régie du Club.

Le Secrétaire

ART. XX.—Le devoir du Secrétaire est d'assister aux assemblées du Bureau de Direction et tenir procès verbal des délibérations. Il est chargé de toute la correspondance du Club. Il doit examiner, approuver ou désapprouver, s'il y a lieu, le rapport annuel du Trésorier. Il doit notifier les membres à vie de l'assemblée générale annuelle et de toutes assemblées spéciales. Les membres lorsqu'ils sont proposés doivent donner leur adresse et notifier le Secrétaire de tout changement de domicile, et les avis plus haut mentionnés sont envoyés à l'adresse par eux donnée au Secrétaire.

Amendements

ART. XXI.—La présente constitution ne peut être amendée ou abrogée que par un vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet, par un avis de deux semaines adressé à chaque membre et affiché dans la salle principale du Club, mentionnant tous les changements ou abrogations.

Dissolution

ART. XXII.—Le Club ne peut être dissous que du consentement des $\frac{7}{8}$ de ses membres à vie.

REGLEMENTS

Bureau de Direction

Le Bureau de Direction s'assemble tous les Vendredis soir.

Trésorier

Le Trésorier est chargé, sous le contrôle du Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé de faire les achats des vins, provisions, cigares, etc.; de payer et acquitter tout compte, de voir à la bonne tenue, par le premier garçon, du livre des magasins; de se faire rendre compte des recettes, hebdomadairement, et de tenir régulièrement le livre de caisse.

Secrétaire

Le Secrétaire tient les livres des affaires du Club, moins cependant le livre de caisse. Il assiste aux assemblées du Bureau, tient les minutes de ses délibérations, et est chargé de la correspondance du Club.

Droit d'Entrée

Le droit d'entrée, comme membre du Club, est de cinquante piastres, payables au Club, entre les mains du Trésorier ou du 1er garçon, comme suit : cinq piastres avant d'avoir son nom affiché, et la balance en neuf paiements mensuels et consécutifs, dont le 1er devient échu le 1er du mois suivant celui de son admission.

Ballottage

Le ballottage pour l'admission des membres est ouvert de 2 hrs. à 11 hrs. P. M. Le 1er garçon remet à tout membre qui lui en a fait la demande, un billet sur lequel sont écrits les noms des candidats.

Le vote pour l'admission se donne personnellement en déposant intact, dans la boîte du scrutin, le billet remis par le 1er garçon, et le vote contre l'admission se donne en biffant le nom du candidat.

Premier garçon

Le premier garçon demeure dans la bâtisse. Il est responsable du mobilier contenu dans l'établissement, et doit faire rapport au Trésorier de toute inconduite ou désobéissance aux ordres, de la part de ses subordonnés.

Il perçoit des membres toutes recettes pour jeux, consommations, etc., et en fait une remise au Trésorier, lorsque requis. Tout déficit dans sa caisse lui est chargé.

Domestiques

Il est strictement défendu à tout employé de recevoir tout don ou pourboire, soit des membres du Club ou de ses fournisseurs. Il leur est défendu de s'absenter du Club sans permission, de 11 heures A. M. à 6 heures A. M.

Aucun étranger n'est admis dans les salles du Club, excepté par affaire.

Il est strictement défendu aux employés de recevoir des visiteurs ou amis.

Si un employé trouve dans les salles du Club de l'argent ou un article quelconque, il doit immédiatement en faire remise entre les mains du Trésorier.

Il est strictement défendu aux employés de fumer dans les salles du Club.

Heures

Le Club est ouvert pour la réception des membres, tous les jours à 11 heures A. M., et les lumières sont éteintes à minuit et 15 minutes.

Le premier garçon sonne à minuit un timbre pour annoncer l'heure aux membres.

Étrangers

Les visiteurs inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet.

Chiens

Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

Billard

Les recettes sont prélevées comme suit :

Pour chaque partie de billard à deux ou à quatre, dix centins ; pour chaque partie à trois, quinze centins ; partie de "pinpool," trente centins de l'heure.

La partie de billard à quatre billes est de 50 points, et à trois billes, sur les grandes tables, 25 points, petites tables, 35 points.

Les membres n'ont droit de jouer qu'une partie lorsqu'il y a quelqu'un d'inscrit.

Toute partie dont la durée est plus de quarante minutes, se paye à raison de 30 centins de l'heure.

Jeu de Quilles

Aucun membre n'a le droit de jouer plus d'une partie, lorsque quelques-uns se sont inscrits sur la planchette des joueurs.

La recette dans cette salle est prélevée, en chargeant pour chaque partie, 7½ centins par joueur.

Salle de Tir

Dans cette salle, les membres ne sont admis que dans l'espace réservé aux tireurs. Les membres sont priés d'apporter le plus grand soin dans l'observation de ce règlement, afin d'éviter tout accident.

Consommation, Billard, etc.

Tout rafraîchissement, cigare, consommation, etc., est payable sur sa réception et de la manière suivante :

Le garçon remet au payeur un billet représentant en chiffre le montant payé.

Le détenteur est prié de remettre ce billet dans une des boîtes tenues à cet effet. Il en est de même pour tout ce qui est payé aux employés du Club.

Le Bureau de Direction attire spécialement l'attention des membres du Club sur cette clause, et les prie de ne jamais négliger ses dispositions.

Salles de réception

Les salles de réception sont exclusivement pour les étrangers et les membres qu'ils visitent ; les visiteurs ne sont admis qu'au premier.

Bibliothèque

Aucun pamphlet, annonce ou avis d'aucune sorte ne peuvent être déposés sur les tables ou affichés dans le Club, par un des membres, sans qu'il en ait préalablement obtenu la permission du Bureau de Direction, en séance. Cette permission doit être inscrite au livre des minutes.

Il est défendu d'emporter hors du Club, ou mutiler aucun journal, livre, pamphlet ou objet quelconque, appartenant au Club.

Manteaux, Habits, Cannes, etc.

Les manteaux, habits, pardessus sont déposés au vestiaire. Les porte-chapeaux du vestibule sont spécialement réservés pour les chapeaux, cannes et parapluies.

Bris, dommages

Les membres paient tout bris ou dommage causé aux propriétés du Club, soit par eux ou par leurs hôtes.

Buvette

Personne n'est admis dans la buvette sous aucun prétexte, excepté les Directeurs.

Plaintes, suggestions

Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont par écrit et adressées au Comité mensuel, qui est tenu de les remettre au Bureau de Direction avec les observations qu'il croira devoir faire.

Amendements

Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par la majorité du Bureau de Direction.

MEMBRES.

A

Arnoldi, Charles, *Montréal.*

B

Beaudry, Narcisse, *Montréal.*

Béique, J. B. A., “

Bergeron, J. T., “

Bernier, B., “

Boisseau, L. H., “

Boivin, Guillaume, “

Bolté, Ed., “

Bossé, Charles, “

Bourgeault, G. S., “

Brunet, Alexis, “

Brunet, Alfred, “

C

Cadieux, L. A., *Montréal.*

~~Carty, J. T.~~, “

Charbonneau, L. L., “

Cherrier, Adolphe, “

Christin, Alph., “

Christin, C. A., *Ottawa.*

D

- Daveluy, Geo., *Montréal.*
Delorme, Ovide, "
Delorme, Siméon, "
Deschamps, J. R., "
Desmarteau, N. B., "
Doyon, J. A., *Ottawa.*
Dubuc, Arthur, *Montréal.*
Dubuc, E. Ed., "
Duchesneau, J. A., Dr. *St., Vincent de Paul.*
Dufresne, J. M., *Montréal.*
Dugas, Hon. Juge C.A. "
Dusseau, N. T., *Sherbrooke.*

E**F**

- Fabre, G. R., *Montréal.*
Fréchette, L. W. T., "

C

- Gagnon, C. E., *Montréal.*
Gariépy, R., (M.D.) "
Geoffrion, C. A., "
Globensky, Benj., "
Globensky, S., Dr., "
Gohier, Rémi, "

H

- Hudon, Pierre, *Montréal.*

I**J**

John Pauvredé Montréal

K

- Kernick, G. W., *Montréal.*
Kerouack, Alph., "

L

- Labbé, N. E., *Montréal.*
Laberge, Aug (Junior) "
Lacoste, A., "
Laflamme, L., "
Lajoie, L. Jos., "
Lamontagne, H., "
Lamothe, H. G., *Ottawa.*
Lamothe, H. P., *Montréal.*
Lanctôt, J. Bte. A., "
Lapierre, Charles, "
Leblanc, H., "
Lebœuf, L. C., "
Lecavalier, F. X., "
Leclerc, Geo., (M.D.) "
Leclerc, J. A., *Acton*
Lefebvre, Z., *Montreal*
Lemire, Moïse, *Nicolet*

M

- Martin, F. X., *Montréal.*
Mathieu, F. A., "
McDonald, M., *Acton*
Meunier, Charles *Montréal.*
Moquin, Louis, "

N

O

O'Meara, P., *Montréal.*

P

Papineau, J. G., *Montréal.*

Paradis, Vital, “

Payette, Louis, “

Pelletier, J. D., “

Q

R

Rhéaume, Nap., *Montréal.*

Rinfret, F. O., “

Robidoux, J. E., “

Robillard, T. H., “

Roy, Geo., “

S

Simard, A , *Montréal.*
St. Dizier, Henry, "
St. Jean, Samuel, "

T

Trempe, J. O., *Montréal.*
Trestler, H. R. E., "

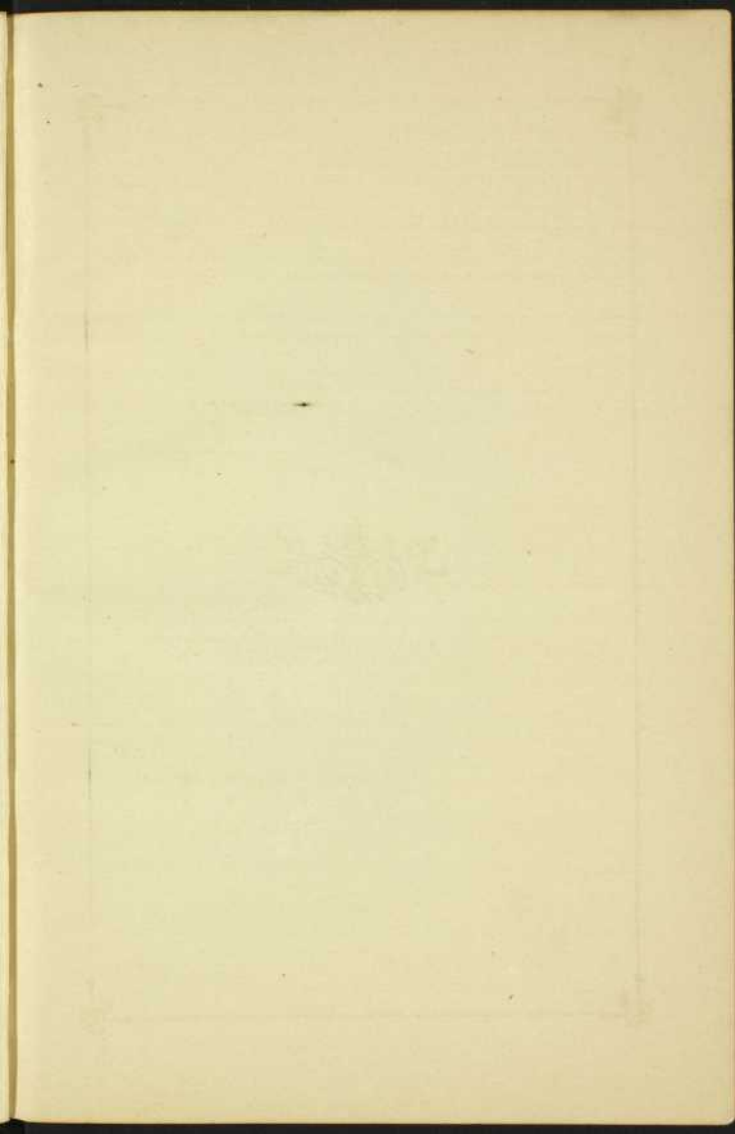
U**V**

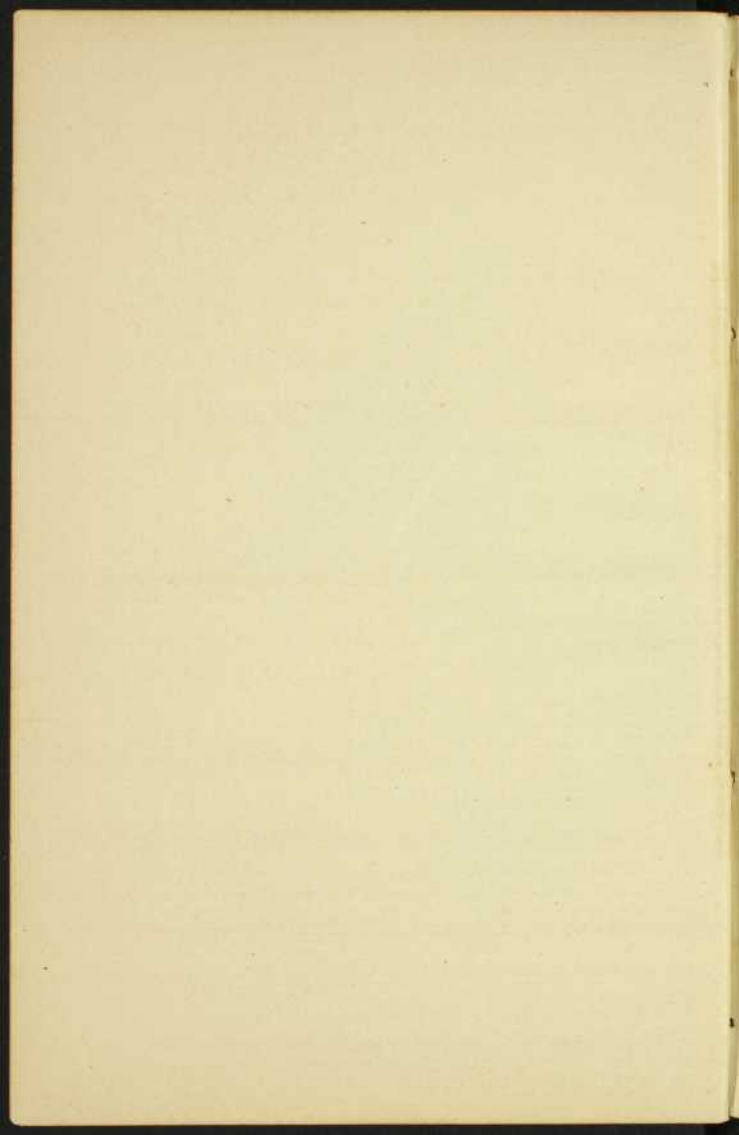
Vallée, J. O., *Montréal.*

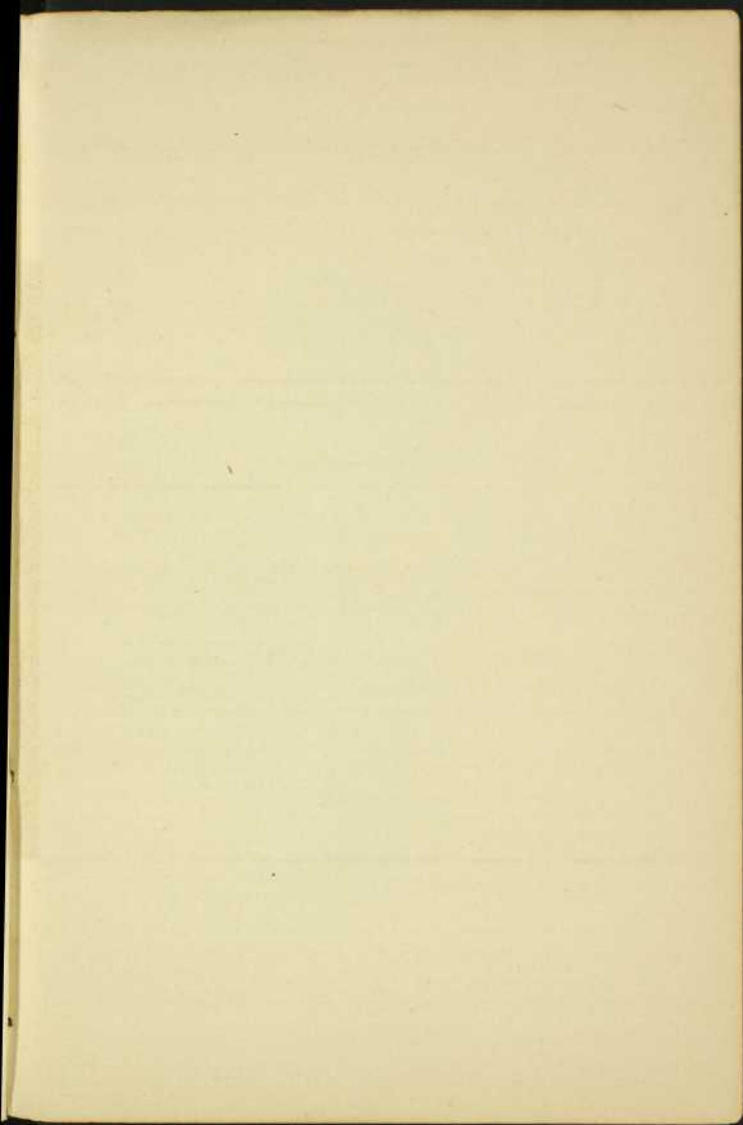
BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

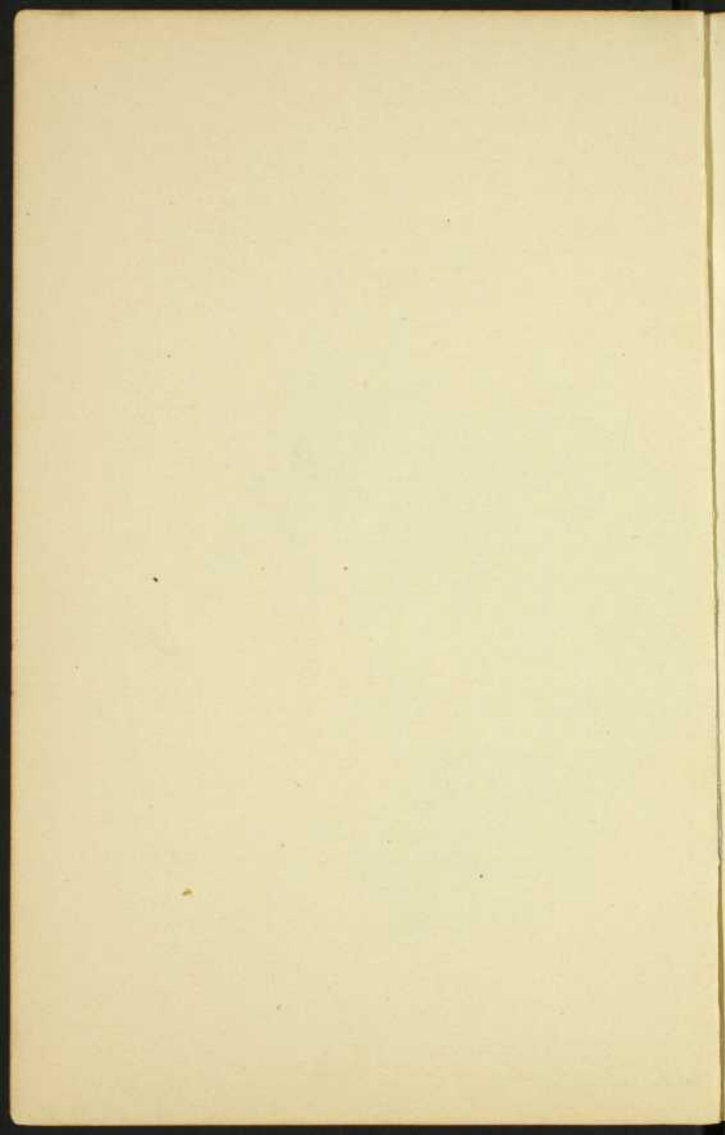


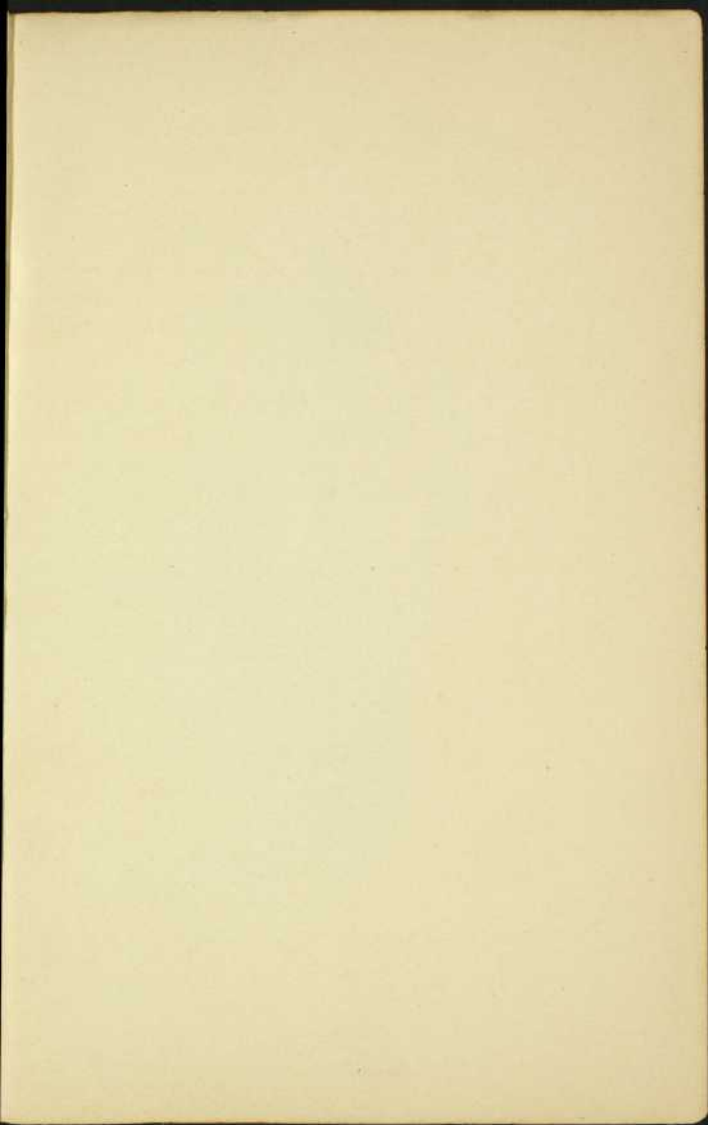
ALCANTARILLA
ZONA 12-1102

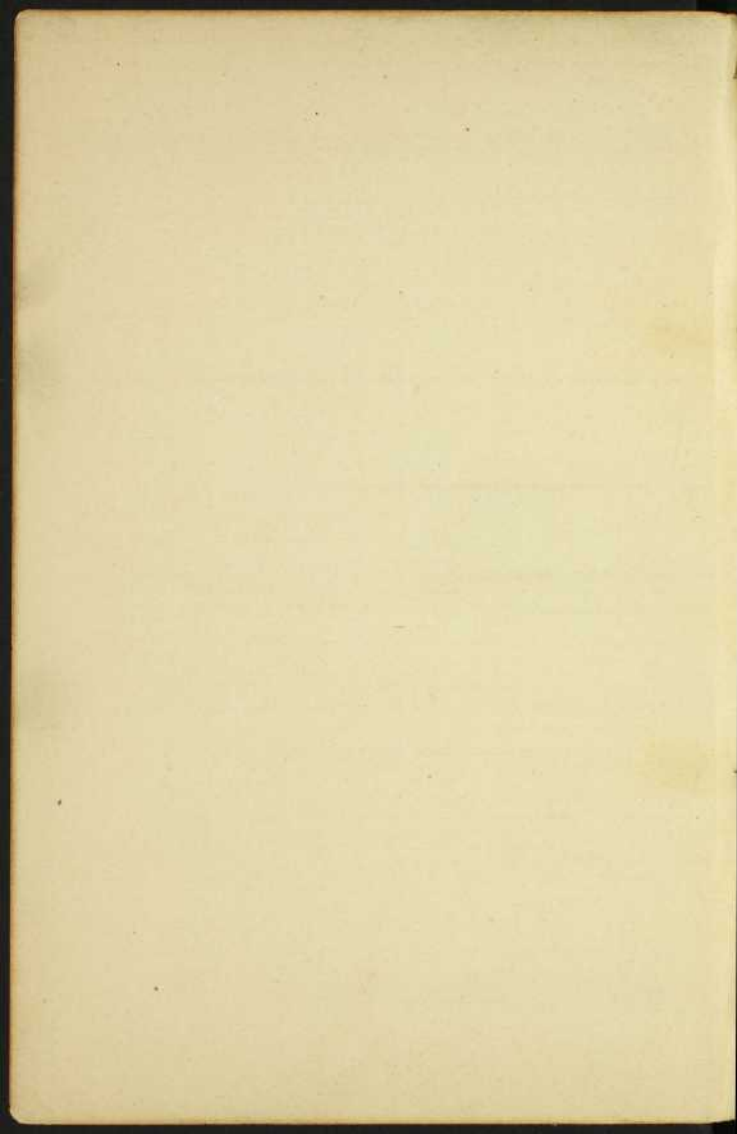


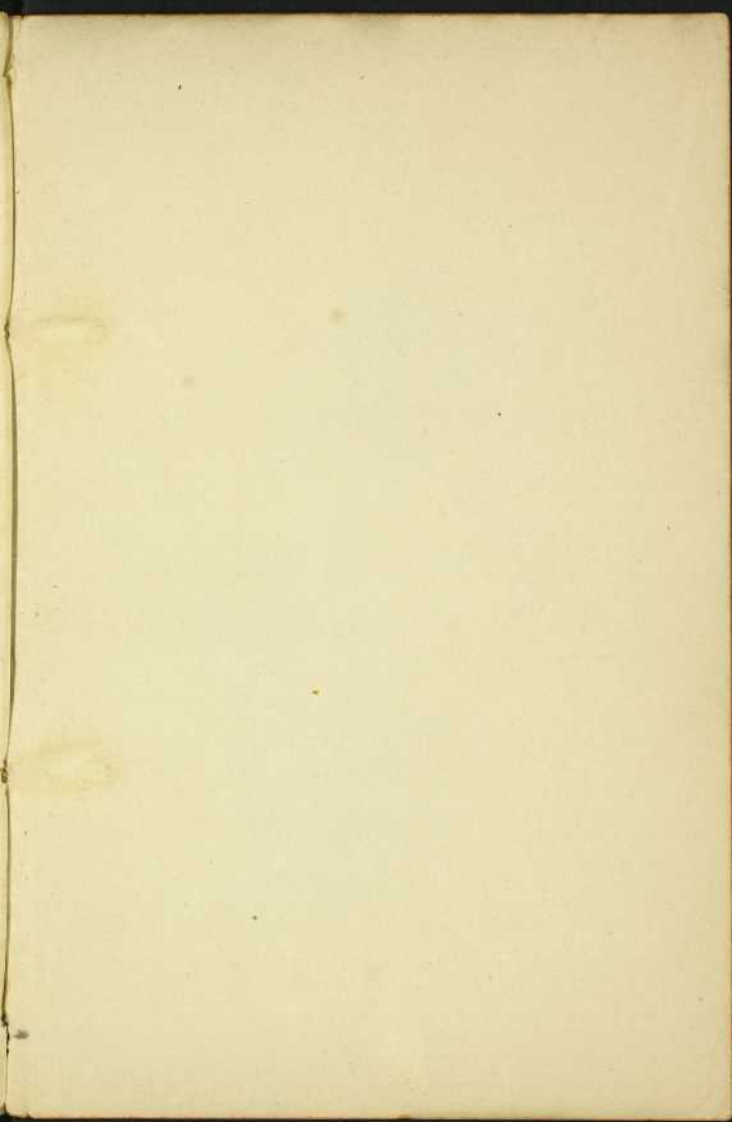












BNQ



000 476 519